

# **Mémoire - février-mars 2006**

présenté au conseil de Mr BORLOO et de Mme VAUTRIN le 23 mars 2006, enrichi d'annexes pour mieux suivre l'état de la négociation

v 0605250906

-

## **habitat mobile**

## **résidence mobile**

## **logement mobile**

-

### **HALÉM**

**association des HABITANTS de Logements Éphémères ou Mobiles**  
Centre associatif - Chemin de Vaux - 91580 Auvers St Georges  
[halemfrance@halemfrance.org](mailto:halemfrance@halemfrance.org) - [www.halemfrance.org](http://www.halemfrance.org)

**06 18 94 75 16**

# **Le logement : un droit, une liberté**

*Élément principal de l'insertion sociale de l'individu et du fonctionnement de la cellule familiale, le logement est une composante clé du fonctionnement de notre société et un des droits fondamentaux des individus la composant.*

*Le droit au logement est l'un des principes constituant notre contrat social.*

*La liberté de choisir son mode de vie et le type d'habitat qui va avec participe au droit d'une société ou d'un pays à l'adjectif "libre".*

*La résidence mobile doit être un choix tout comme l'habitat en dur.*

*Le rôle des pouvoirs publics est d'atténuer les facteurs qui limitent cette liberté et non de les renforcer par des mesures législatives ou administratives discriminatoires.*

*Les facteurs déterminant le "choix" sont notamment d'origine économique tels les phénomènes de marché, ou sont identitaires comme le monopole de certaines populations sur des secteurs géographiques, qu'il s'agisse de populations définies par des caractéristiques culturelles, ethniques ou socio-économiques.*

*Les mesures législatives ou administratives discriminatoires qui nous concernent ici sont toutes celles qui contribuent à maintenir les habitants de résidences mobiles en position de citoyens de seconde zone dans ce beau pays qu'est la France à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle.*

<i>Halém demande la reconnaissance de la résidence mobile</i>	... .. 4-5
<i>Halémois et Gens du Voyage... même discrimination</i>	... .. 6-7
<i>La résidence mobile au XXIe siècle</i>	... .. 8-9
<i>L'emplacement</i>	... .. 10-11
<i>Espace de vie</i>	... .. 12-13
<i>Un parcours type</i>	... .. 14-15
<i>Qualité et pérennité du logement</i>	... .. 16-17
<i>Amélioration de l'habitat</i>	... .. 18-19
<i>Une situation discriminatoire</i>	... .. 20-21
<i>Reconnaître la résidence principale en... camping</i>	... .. 22-27
<i>Des citoyens comme les autres</i>	... .. 28-29
<i>Solution d'urgence</i>	... .. 30-31
<i>Choix de vie</i>	... .. 32-33
<i>Les enfants</i>	... .. 34-35
<i>Les aides au logement</i>	... .. 36-37
<i>L'aménagement du territoire</i>	... .. 38-39
<i>Socialisation, solidarité et vie privée</i>	... .. 40-41
<i>La taxe d'habitation</i>	... .. 42-43
<i>Annexes</i>	
<i>Affichette appelant à la manifestation du 5 décembre</i>	... .. 44
<i>Article 1595 quater du code des impôts</i>	... .. 45
<i>Courrier du 12 janvier au Président de la République</i>	... .. 46-47
<i>Communiqué du 15 janvier 2006</i>	... .. 48
<i>Notes réunion cabinet Vautrin 31 janvier 2006</i>	... .. 49
<i>Notes réunion sénateur Hérisson 04 mai 2006</i>	... .. 50-51
<i>Perspectives</i>	... .. 52

## *Extraits du dépliant Halém juin 2005*

**Association des HABitants de Logements Éphémères ou Mobiles, HALÉM** représente et défend toute personne dans cette situation, qu'il s'agisse d'un choix forcé par des motifs économiques ou d'un choix de vie.

**Nous exigeons les mêmes droits pour les Halémois que pour tous les autres citoyens :**

- **Le droit d'être domicilié là où ils habitent réellement ;**
- **Le droit aux mêmes aides et allocations que le restant de la population, et notamment l'accès aux allocations logement ;**
- **Le droit au maintien dans les lieux.**

**Halém œuvre pour que ce mode de vie soit pleinement reconnu, mais aussi pour qu'il demeure un choix :**

- maintien des dossiers de demande de logement pour tous les halémois qui le souhaitent ;
- aide à la réinsertion selon la demande et les besoins de chacun ;
- organisations de différentes activités favorisant les rencontres et les échanges entre les halémois et le restant de la population.

**HALÉM, association des HABitants de Logements Éphémères ou Mobiles, entend à la fois ouvrir un espace de liberté et défendre l'espace du possible.**

Pour tous les économiquement faibles, défendre l'espace du logement possible, dernier rempart qui les sépare de l'abîme de la rue.

Créer un espace de liberté, avoir le choix, quels que soient ses moyens, de vivre comme on l'entend.

**Occupations légères de l'espace, les habitations éphémères ou mobiles répondent à de multiples préoccupations.**

Le logement, de plus en plus cher, est franchement inaccessible aux plus bas salaires, aux chômeurs, précaires et exclus de tout poil dont le nombre augmente de jour en jour.

Même les logements dits "sociaux" requièrent un revenu au moins égal à trois fois le loyer !

Des personnes chaque jour plus nombreuses choisissent le vert, rejetant ainsi les mégalo-pôles et le tout béton envahissant.

Intermittents du spectacle, de la communication ou des nouvelles technologies, cadres et salariés migrant au gré de la flexibilité... recherchent des solutions adaptées à leurs besoins.

# **Halém demande la reconnaissance de la résidence mobile comme logement**

*La résidence mobile doit demeurer un choix : tout foyer acceptant cette solution comme un pis-aller doit garder la même priorité pour l'octroi d'un logement en dur qu'il aurait eu si les personnes étaient effectivement à la rue.*

- la fin de la discrimination par mode de vie et la reconnaissance de la résidence mobile comme logement à équivalence totale de la résidence bâtie, tant au niveau juridique qu'administratif et réglementaire ;
- cette reconnaissance doit notamment ouvrir des droits à toutes les formes d'aides au logement dans des conditions équivalentes à celles exigées pour le logement bâti ;
- que soit prévu 1 % du territoire pour le 1 % de la population française qui vit en résidence mobile. Cet espace serait reparti sur l'ensemble de communes de France disposant de terrains non bâtis ;
- la reconnaissance de la diversité des habitants de résidences mobiles qui y arrivent par tradition, par obligation économique, par choix de mode de vie ou par impossibilité de s'adapter à la vie de la cité et qui doivent tous jouir des mêmes droits et respecter les mêmes devoirs que tous les autres citoyens.

*Fourmillant de stimuli les plus divers, où l'on est confronté aux situations les plus variées, la vie en résidence mobile permet un maximum d'épanouissement pour adultes et enfants qui en ressortent mieux préparés à affronter la grande variété de la vie au XXI<sup>e</sup>*

*La résidence mobile peut aussi offrir une alternative à cette partie de la population qui choisit d'autres rapports à l'espace et au voisinage que ceux que proposent nos villes à l'habitat chaque fois plus dense avec un espace de liberté qui diminue en fonction.*

## **Mode de vie et habitat sont intimement liés**

Ainsi Halém, association des HAbitants de Logements Éphémères ou Mobiles, milite pour le libre choix par chacun de son mode de vie et du type d'habitat, immeuble ou mobile, qui va avec.

## **France, hiver 2006**

D'une part, un parc bâti insuffisant, inaccessible pour une partie croissante de la population et souvent inadéquat mais dont l'extension et les contorsions continuent de phagocytter nos paysages et nos terres agricoles.

D'autre part, un habitat mobile, non reconnu et dont les habi-

modestes.

## **Rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de**

### **l'homme, sur le respect effectif des droits de l'homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005 (extrait)**

*Le droit dérogatoire auquel sont soumis les Gens du Voyage (et les Halémois - Note de l'auteur) touche également le statut de leurs caravanes, qui ne sont pas considérées comme des logements. Ils sont donc privés de toutes les aides au logement et ont des difficultés à accéder aux aides sociales en général. Pourtant, et c'est là le paradoxe, malgré tous les problèmes rencontrés et non résolus, l'Assemblée Nationale a adopté, le 23 novembre 2005, un projet de loi*

tants sont victimes de discrimination.

Moins cher, plus rapide à mettre en œuvre, ayant un moindre impact sur l'environnement que le bâti avec ses infrastructures lourdes et une durée de permanence dans le paysage qui dépasse de loin son utilité, l'habitat mobile peut changer d'endroit selon l'évolution des besoins individuels ou collectifs.

**La reconnaissance de la résidence mobile en tant que logement au même titre que le bâti contribuerait à une amélioration marquée de la situation du logement en France et notamment en ce qui concerne les foyers**

*visant à établir une sorte de "taxe d'habitation" sur les résidences mobiles. Le montant de cette taxe a d'abord été fixé à 75x par mètre carré, pour toutes les caravanes de plus de 4 mètres carrés. Il a ensuite été ramené à 25x lors de l'adoption du budget. Il s'agit sûrement d'une amélioration par rapport au projet initial. Toutefois, compte tenu de la situation financière difficile dans laquelle une grande partie des Gens de Voyage se trouve, je me demande si une telle taxe est appropriée en tant que telle. Je remarque en outre qu'alors que les Gens du Voyage se voient appliquer une taxe au titre d'un impôt assimilé à la taxe d'habitation, ils*

# **Halémois et Gens du Voyage victimes d'une même discrimination**

*Dérivé de "Halém", nom de l'association des HABitants de Logements Éphémères ou Mobiles, le néologisme "Halémois" désigne une population émergente.*

*Le terme de "Gens du Voyage" regroupe des personnes appartenant à des cultures diverses, qui se définissent eux-mêmes comme d'origine rom, sinté, yéniche ou gitane. Ils sont installés en France depuis plusieurs générations, voire plusieurs siècles, et possèdent la nationalité française. La très grande majorité a conservé une culture et un mode de vie traditionnels, basés sur le nomadisme. Ils représentent une population d'environ 400 000 personnes, qui voyagent toute ou une partie de l'année. Les Roms, originaires des pays d'Europe centrale et orientale, sont des migrants, venus en France pour fuir la misère et les discriminations qu'ils enduraient dans leur pays. Ils étaient pour la plupart sédentaires avant leur départ pour la France. Ils seraient plusieurs milliers à subsister dans des conditions déplorables sur le territoire français. (Extrait du rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'homme, sur le respect effectif des droits de l'homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005)*

**Non issue des populations décrites ci-dessus, Halém regroupe un ensemble hétérogène de personnes ayant fait le choix, plus ou moins contraint, de vivre en résidence éphémère ou mobile.**

Les Halémois s'installent souvent sur des terrains de camping où ils se trouvent dans les mêmes contradictions que les Gens du Voyage étant donné la non-reconnaissance par l'administration française de la résidence mobile en tant que logement.

## Trouvés sur Internet



<http://www.webmycar.com/zonecar/webacar.nsf/fr/9E7759F6A005EB0CC125709C0053B1DD>

... caravane d'habitation Fendt Diamant. 8 mètres de long, bon état, double essieu, **WC** sanibroyeur, **douche**, canapé d'angle, lit 2 places, 2 penderies, nombreux rangements, parabole sat, frigo congélateur neuf, **chauffage/rafraichisseur**.

**Idéal pour habitation à l'année.**

<http://www.sibluexclusif.fr/mobil-homes-neufs.php>

### Des Mobil-homes à vivre...

\*une cuisine et une salle de bain bien équipées, \*un salon spacieux et confortable avec une salle à manger, \*une **chambre avec de nombreux placards**.

**Votre mobil-home est désormais une véritable maison ! ... double vitrage PVC, une totale isolation, un chauffage électrique, des équipements et un mobilier de qualité.**



[http://cgi.ebay.fr/tres-belle-caravane-adria\\_W0QQitemZ4608983423QQcategoryZ119869QQcmdZViewItem](http://cgi.ebay.fr/tres-belle-caravane-adria_W0QQitemZ4608983423QQcategoryZ119869QQcmdZViewItem)



caravane... double essieux 8m50 de longueur largeur 2m50 tout équipée hiver été cuisine aménagée équipée salon en u... **une chambre fermée deux personnes (et) deux lits superperposés...** chauffe eau marque leblanc neuf radiateur électrique gaz ou électricité **salle de bain avec douche et lavabo** avec un meuble toutes les fenêtres doubles vitrages avec stores

un auvent qui fait l'entrée en fait c'est un sas, bouteille de gaz. Tous les meubles sont en chêne, frigidaire, four, évier, plaques quatre feux, **pour habitation...**

[http://www.h2ofrance.com/bateaux/fr/bateau\\_482.html](http://www.h2ofrance.com/bateaux/fr/bateau_482.html) - Amicitia (Péniche aménagée)

Un beau et spacieux tjalk aménagé **pour vivre confortablement** à 5 personnes à bord. Grande chambre double à l'avant avec salle de bains douche / bainoir / lavabo / WC. 2 Cabines simples chacune avec accès à une salle de bains commune avec WC / douche / lavabo. Salon à deux niveaux avec partie cuisine et poêle à bois. WC. Grande marquise avec banquette. Cabine arrière d'origine avec lit simple. Largeur : 4.77, Longueur : 34.00



# La résidence mobile au XXI<sup>e</sup> siècle

*On a trop tendance à donner une image exclusivement négative de l'habitat mobile. En fait il répond sur tous les points aux exigences de salubrité, de décence et de non-dangerosité nécessaires pour être reconnu comme logement.*

Souvent grande, lumineuse, bien isolée et bien chauffée, la résidence mobile actuelle ne ressemble que peu à ses ancêtres des années cinquante, voire d'avant-guerre.

D'abord développée comme équipement de loisir, la caravane<sup>1</sup> s'est perfectionnée avec les années.

Loin des caravanes en contreplaqué poreux, peu ou pas isolées et dépourvues de toute commodité, la résidence mobile modèle vingt-et-unième siècle est étanche et équipée comme un logement bâti.

Des technologies nouvelles ont permis de répondre aux exigences propres à un logement permanent.

La caravane moderne peut disposer d'une ou plusieurs chambres véritables, d'une cuisine, WC et douche. Elle est chauffée et doit l'efficacité de son isolation et de son étanchéité aux matériaux modernes, souvent issus de recherches liées à la conquête de l'espace.

En fait, elle présente toutes les caractéristiques du logement en dur, à cela près que sa mobilité permet à la famille<sup>2</sup> de mieux s'adapter à l'environnement extérieur : disponibilité de travail, climat... Cette mobilité peut découler d'un choix de vie ou d'une recherche de l'endroit propice pour se sédentariser.

*Mariage réussi de permanence et d'adaptabilité la résidence mobile est le point d'ancrage permanent de la vie du nomade.*

<sup>1</sup> Ce qui est vrai pour la caravane, l'est à fortiori pour d'autres types de résidences mobiles tels que les mobile-homes, les camping-cars ou les péniches.

<sup>2</sup> Ici et ailleurs dans ce document, "famille" dans le sens d'un groupe de personnes qui cohabitent, quelle que soit la nature des liens entre elles.

## « C'est petit, mais c'est chez moi »

...zigzaguant entre tentes et caravanes, J. rentre de son travail. Mécanicien indépendant, l'homme – qui effectue aussi des remplacements comme chauffeur de poids lourd – a élu domicile dans cet îlot de verdure prisé, en plein mois de juillet, des vacanciers. L'été, allié au beau temps, a fait pousser les maisons de toiles comme des champignons. À la lisière de ce gymkhana, s'étire la demeure de J. : un mobile-home d'occasion de trois mètres de large et sept de long qu'il n'a pas fini d'aménager. "Je m'installe..." lance le "nomade" un rien amusé par l'air étonné des visiteurs. Si J. fait partie des récents résidents à l'année du camping, il possède une longue expérience en la matière. Depuis une dizaine d'années, il privilégie ce genre de logements.

"C'est petit, mais c'est chez moi"

"C'est très pratique" affirme le campeur. "Autrefois, je passais beaucoup de temps à l'étranger. Cette solution m'a permis de voyager tout en conservant un pied-à-terre bon marché à mon retour." En passe de se

"sédentariser" – J. n'a plus effectué de longs déplacements au cours de ces deux dernières années – il ne remet pas pour autant son choix en question. Une décision qu'il justifie par des raisons économiques... mais pas seulement. Elle répond aussi à un mode de vie qu'il apprécie, simple et proche de la nature. "On ramène le quotidien à l'essentiel, sans s'embarasser de beaucoup de choses. C'est petit, mais c'est chez moi" note encore le propriétaire regrettant toutefois que ce style d'existence ne soit pas mieux accepté. "Impossible, d'un point de vue légal, d'être domicilié dans un camping. On vous impose d'avoir une autre adresse." J. a résolu le problème en donnant celle de ses parents. Bien qu'au début choquée par cette façon de vivre, sa mère a fini par s'y habituer. Et accepte même de s'occuper de la lessive de son fils.

(Extrait de <http://www.asloca.ch/dossier/camping.htm> - pour se conformer à l'anonymat observé pour l'ensemble de ce document, les noms ont été supprimés.)

# L'emplacement

*Non seulement la caravane s'est-elle entièrement transformée, mais son emplacement a évolué autant qu'elle.*

Autonome et disposant de son réservoir d'eau potable et de sa cuve d'eaux grises, voire de son électricité, la résidence mobile peut s'autoriser des périodes d'autarcie. Elle n'est cependant pas en mouvement perpétuel. En fait elle est stationnaire la plus grande partie du temps.

Elle stationne donc et l'analyse de l'adéquation ou non de la résidence mobile doit tenir compte de son emplacement.

**La majorité des habitants de résidences mobiles sont désormais logés sur des emplacements aménagés, ou le seraient si la loi Besson 2 était effectivement respectée.**

Eau et électricité sur chaque parcelle, branchement des collecteurs d'eaux usées sur un système d'épuration (collectif ou non), sanitaires et douches chaudes à proximité, laveries automatiques, supérettes, bar...

L'équipement est variable, mais les terrains de camping du troisième millénaire sont aussi bien, et parfois aussi mal, équipés que nos villages ou nos banlieues.

Sans vouloir concurrencer les terrains cinq étoiles, il n'y a aucune raison pour laquelle les aires d'accueil, dont l'écrasante majorité reste à créer, devraient être moins bien loties.

*L'autorisation de résider en terrain de camping\* et l'application de la loi Besson suffiraient à garantir des emplacements de qualité pour toutes les résidences mobiles de France.*

\* Avec, bien sur, les mêmes droits et les mêmes devoirs que tous les autres citoyens.

## **A. 20 ans. Chômeuse.**

Au bout de 2 mois sur le camping, elle est paisiblement installée avec son nouveau compagnon comme elle ex-toxicomane, en fin de cure. Ils forment un couple qui semble stable et ont des projets à long terme qui vont dans le sens d'une insertion à leur mesure. (Créer une activité autonome : tatouage + création et confection de bijoux, récupérer la garde du fils de son compagnon, pour continuer à vivre en résidence mobile dans le sud de la France)

Quand elle arrive sur le camping, elle est proche de l'explosion. Sous pression de son boulot inintéressant de vendeuse, de son 19m<sup>2</sup> qu'illumine une seule porte-fenêtre, des heures passées dans la rue commerçante de sa banlieue à essayer d'exister au travers de la consommation

(mais avec quel argent quand le loyer, le transport, l'alimentation, le chauffage... ne laissent guère plus que de l'argent de poche).

Fin prévisible : la violence, l'(auto)destruction.

À la place de quoi l'espace permet la décompression.

Les balades en forêt avec le chien, ramasser du bois, le couper, la création et la confection des bijoux pour préparer l'activité à venir...

**L'épanouissement qui succède à la compression, l'espace lumineux et libre qui remplacent l'appartement sombre et étriqué. Le bien-être remplace le stress et la révolte fait place à la création d'entreprise.**

# Espace de vie

*La mobilité désigne un rapport à l'espace différent de celui de l'"immobilier". Ainsi la résidence mobile n'est pas prisonnière d'un emplacement précis, pas plus que d'un quartier ou d'une région.*

Facteur de richesse par une plus grande diversité de rencontres et de vécu, la résidence mobile contribue aussi à l'adaptation sociale, économique, climatique... puisqu'elle permet de choisir et de modifier son point d'insertion géographique<sup>1</sup> en fonction du ou des facteurs les plus importants pour le confort ou la survie.

Mais c'est aussi le rapport de l'individu à l'espace vital qui se présente différemment.

S'il est facile de comparer telle ou telle résidence mobile à un studio, un F1, un F2 ou plus selon le nombre de chambres indépendantes, le rapport à l'espace demeure différent.

**Tout au contraire d'un appartement où il est souvent impossible de laisser même un vélo dans les parties dites communes, la résidence mobile n'est que la partie la plus centrale et la plus privative de tout un système d'espaces concentriques. Attenant à la caravane, l'auvent, peut-être une tonnelle, une cuisine d'été, un point d'eau... C'est l'ensemble de l'emplacement qui est investi. Souvent situé dans la nature, cet emplacement, dont les limites ne sont pas forcément matérialisées, se termine le plus souvent "en dégradé" par une emprise de moins en moins marquée sur l'espace environnant.**

*Bien que variable, l'espace vital disponible est toujours supérieur au métrage de l'intérieur de la résidence mobile.*

<sup>1</sup> Il s'agit ici autant de géographie humaine que de géographie spatiale.

## **F. 42 ans. RMiste.**

Arrivé en camping conduit par son ex-femme qui ne supportait plus la vie commune mais qui ne voulait pas le jeter à la rue, il aménage dans une caravane louée par le coming municipal.

320 euros par mois tout compris.

Elle paye son premier mois, l'aide pour le deuxième.

Il trouve du boulot, aide cuisinier en CDD, paye son loyer... tout va bien.

Arrive la fin du contrat, de la saison. Il ne dispose pas d'un véhicule, n'a même pas le permis.

Petit chômage, puis RMI.

Aide soignante, elle élève leurs deux filles, lui fait grâce de la pension alimentaire qu'il ne peut de toutes façons pas verser, mais ne peut l'entretenir.

320 euros sur un RMI de 425, ce n'est pas viable.

Il baisse les bras, ne paye plus le loyer.

Mis en demeure au bout de dix mois de payer sous huitaine, exigence à laquelle il lui est impossible de faire face, son expulsion est prononcée par la tribunal administratif suite à une procédure en référé.

Il habite pendant quelque temps dans une voiture qu'on lui donne et n'en sort que grâce à un bienfaiteur proche de Halém qui finance l'achat d'un mobile-home.

L'appui de l'association et la compréhension de la CAF, lui permettent d'obtenir l'APL pour la sous-location de cet ensemble. Son habitat est sauvé, ainsi que son enracinement à proximité de ses attaches familiales et sociales

# Un parcours type

*Accessible, mais non aidée, la solution camping devient un piège pour les revenus modestes. Expulsés pour non paiement des loyers, des hommes, célibataires, abandonnés de tous, peuvent se retrouver à la rue.*

Souvent arrivés avec un petit pécule ou aidés par la famille et les amis, RMistes, intérimaires et autres précaires entrent dans les lieux.

Cette solution n'est choisie par des familles modestes que pour cause de disponibilité et d'accessibilité (moins d'exigences à l'entrée, du type fiches de paye en CDI d'un montant au moins équivalent à trois fois le loyer).

Avec des loyers moyens oscillant entre 200 et 400 euros par mois pour un emplacement avec l'électricité, souvent surfacturée, en sus, le loyer d'un emplacement de camping nu égale celui d'un petit appartement.

Pécule épuisé, oubliés parfois par ceux qui les ont aidé à y entrer, en fin de mission ou de CDD... le loyer est entièrement à charge du locataire. Même avec un SMIC, le reste-à-vivre est maigre, d'autant plus que le véhicule est quasi obligatoire si l'on veut travailler.

**Les familles les plus modestes, celles qui sont arrivés en résidence mobile pour des raisons économiques, se trouvent rapidement en difficulté.** À défaut de pouvoir payer son loyer en heures de travail, l'histoire se termine par une expulsion remettant la famille dans le circuit des hôtels payées par les services sociaux ou aidés par des aides au logement. Cette solution est encore moins satisfaisante que la résidence mobile car elle ne permet pas de "poser ses valises" et coûte plusieurs fois plus chère à la communauté. Si le foyer ne comprend pas d'enfants, notamment s'agissant d'un homme seul, il est

*Une fois admis que la résidence mobile peut-être aussi salubre que n'importe quelle autre, une commission technique multipartite pourra fixer les critères de salubrité, de décence et d'absence de dangerosité.*

## **Non reconnus, les résidents de logements mobiles se trouvent parfois dans les mêmes situations que des squatteurs**

*Par ailleurs, il est des droits qui ne dépendent pas de ces institutions et qui connaissent également une application variable en fonction des territoires. L'accès... à l'eau et à l'électricité dépend pour l'eau de la politique du fermier (ou de la collectivité gestionnaire) et pour l'électricité de l'interprétation que les agences locales ont de la politique d'EDF-GDF. Ces variations territoriales dans l'accès aux fluides posent problème, dès lors que la Loi exclusions évoque considèrent cet accès comme un des droits primordiaux.*

*D'autant que ces inégalités de traitement sont multipliées par les différences de contextes locaux, de caractéristiques sociales des personnes concernées...*

*AUTOUR DES SQUATS - L'innocente construction d'une pauvreté coupable - pour le compte de la Direction des Affaires Sociales - Ministère de la Solidarité et de l'Emploi - décembre 2000 -*

### **Aides au logement**

La résidence mobile est actuellement exclue quasi totalement du bénéfice des aides au logement par deux clauses discriminatoires qui n'ont aucun rapport avec la salubrité de ce type d'habitat et dont le seul but semble être d'écarter une population définie par son habitat des droits dont bénéficient les autres citoyens.

Pour ouvrir des droits aux allocations logement, le mobile-home ou la caravane doit être privé de tout moyen de mobilité et la location doit concerner

*Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement*

### **... ou livrés à l'arbitraire des gérants**

*Les propriétaires privés de ces terrains se comportent effectivement, assez souvent, en véritables kapos. Électricité coupée, refus d'accorder la télédistribution, expulsions, exploitation, amendes, tout cela signale très souvent de véritables abus de pouvoirs envers des populations souvent paupérisées. Et, bien souvent, le rôle des communes s'arrête aux frontières de ces campings. Territoires insécurisants, peu pratiqués par les polices locales, ils sont voués au fait du prince. Ce n'est pas le moins inquiétant dans ce phénomène.*

*<http://www.lautresite.com/new/edition/explo/campings/index.htm>*

l'emplacement et le mobile-home ou la caravane et pas uniquement l'emplacement.

Une reconnaissance de la résidence mobile comme logement impliquerait l'octroi des aides au logement dans des conditions équivalentes à celles appliquées aux autres types de résidence. Une commission technique multipartite pourra examiner les dossiers litigieux, par exemple le calcul de la surface habitable en cas d'auvent 4 saisons.

# Qualité et pérennité du logement

*Pour éliminer les taudis mobiles nous préconisons les mêmes moyens que pour le dur : aides à l'aménagement, aides à l'amélioration, aides à l'achat.*

S'il existe bien des taudis dans les résidence mobiles , tout comme c'est le cas dans le dur, force est de reconnaître que, quelle que soit l'image que l'on peut avoir de la résidence mobile, **mieux vaut une caravane que des cartons sous un pont.**

La reconnaissance de la résidence mobile en tant que logement potentiellement adéquat et pérenne est un élément incontournable pour permettre une sortie par le haut dans tous les cas où elle ne correspondra pas aux critères retenus.

Choisie ou subie, la solution doit non seulement correspondre aux normes, mais durer dans le temps jusqu'au moment où la famille est prête à en partir, qu'il s'agisse d'un changement de type de logement ou d'un simple changement d'emplacement.

**Par opposition aux foyers et autres hébergements d'urgence, voire le placement des enfants, la résidence mobile reconnue et encadrée serait un véritable logement pérenne qui permettrait à la famille d'avoir un chez-soi et d'y poursuivre son histoire particulière dans des conditions salubres, décentes et hors de danger.**

*La pérennité peut être atteinte par la simple application des règles habituelles des aides au logement à la résidence mobile comme elles le sont au bâti.*

*Il ne s'agit pas de cautionner n'importe quoi, mais il s'agit de faire en sorte qu'il n'y ait pas d'exclus et que le choix de vie de chacun soit respecté.*

### **Priorité aux familles vivant les situations de plus grande détresse**

Face à une population où les ménages modestes sont sur-représentés, il est d'autant plus important de pouvoir proposer des solutions comme le prêt à l'amélioration de l'habitat, le prêt pass-travaux, la prime à l'amélioration de l'habitat, voire des subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour les emplacements ou les résidences mobiles.

Il est logique d'affecter ces fonds aux familles vivant les situations de plus grande détresse.

*La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions dispose que toute personne ou famille en situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone.*

*(Extrait de la réponse publiée au JO Sénat du 10 Mai 2001 (page1606) à la question au Sénat n° 29689 du 7 Décembre 2000 (page 4117) de M. MOREIGNE Michel, Creuse, PS à [http://www.carrefourlocal.org/actualite\\_lettre/29689.html](http://www.carrefourlocal.org/actualite_lettre/29689.html))*

Des aides sont effectivement octroyées par le Fonds de Solidarité Logement, qui gère le Fonds de Solidarité Énergie, notamment pour aider le paiement de factures EDF. Mais comment faire dans les cas, fréquents sur les aires d'accueil et les terrains de camping, où il y a des factures d'électricité qui n'émanent pas d'EDF, mais du gérant de l'aire ou du terrain. La question est d'autant plus brûlante que les montants demandés, parfois sans aucun justificatif papier, ni

relevé, ni facture, semblent souvent exorbitants (certains usagers supputent une marge de 400%) et que les résidents, non reconnus comme tels, sont menacés d'expulsion manu militari au cas où ils seraient tentés de se plaindre ou de refuser de payer. Comment faire par ailleurs dans les cas où, dans l'impossibilité de se faire installer un compteur domestique, des personnes se font installer un compteur de chantier ?

Il est important que les aides à l'énergie couvrent toutes les possibilités et notamment tout type de compteur électrique posé par EDF ou en redistribution.

Les personnes se trouvant dans les cas particuliers sont souvent des personnes dans un dénuement extrême où les considérations de salubrité et de décence, pour ne pas dire d'humanité, doivent primer sur la rigueur dans le respect des règlements en vigueur.

Quels sont les possibilités d'aides à l'installation d'énergies renouvelables dans les résidences mobiles, sachant qu'il y a souvent des problèmes techniques ou administratifs insurmontables qui empêchent le raccordement au réseau électrique et que la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions dispose que toute personne ou famille en situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie ou de téléphone ?

# Amélioration de l'habitat

*La reconnaissance de la résidence mobile et la fin des pratiques discriminatoires autour de ce type d'habitat peuvent contribuer à diminuer la pression sur le logement au bénéfice, notamment, des plus démunis.*

## **Nous préconisons :**

- l'accès aux aides au logement pour l'habitat mobile sujet à des conditions de salubrité, décence et non-dangérosité tout comme c'est le cas pour l'habitat bâti, ce afin de favoriser les logements adéquats tout en permettant aux familles modestes de garder un toit au dessus de leur tête ;
- l'octroi d'aides à l'amélioration de l'habitat et à l'achat de la résidence principale afin d'aider les économiquement faibles à améliorer leur logement ou à le changer si besoin.

## **Aides aux économies d'énergie et à l'accès aux TIC :**

- l'isolation, point faible des installations vétustes ;
- chauffage, chauffage d'eau et électricité solaire ;
- aide à la téléphonie cellulaire dans les résidences mobiles dans les mêmes conditions que pour le filaire dans le bâti ;
- favoriser le développement des technologies non filaires d'accès à internet tant pour les nomades habituels ou ponctuels que pour éviter le dépeuplement des campagnes en désenclavant même les endroits les plus reculés.

*Proportion de foyers à faibles revenus beaucoup plus élevée que la moyenne nationale, difficultés techniques d'accès au réseau, besoin de mesures pour combattre la ghettoïsation et favoriser l'intégration sociale et économique... Les raisons ne manquent pas pour prêter une attention particulière tant aux Halémois qu'aux autres résidents d'habitats mobiles ou*

### **E. 51 ans. Aide soignante.**

Il y a 3 ans qu'elle n'a plus de papiers après une séparation mouvementée de son ex-mari qui les a détruit.

Le propriétaire du camping refuse de lui faire autre chose qu'un reçu "loisir" qui n'est pas accepté pour une demande de renouvellement de carte d'identité.

Le dossier a été accepté par la mairie avec une déclaration sur l'honneur comme justificatif de domicile.

Il est revenu rejeté par la Sous-Fréfecture qui n'accepte pas ce justificatif de domicile bien qu'il était accompagné, comme le demande la loi de la déclaration d'une autre personne, ce qui fait 2 justificatifs de domicile.

### **T. 20 ans. Chômeuse.**

Créatrice de bijoux, ne supportant plus les contraintes du salariat, elle souhaite créer sa propre activité.

Elle prend des renseignements, suit le parcours des combattants.

Arrive le moment de l'inscription à la chambre de commerce.

"Désolé, un camping ce n'est pas une adresse."

Elle s'est inscrite à l'adresse de ses parents. En fait une adresse fictive, d'où les courriers administratifs ne suivront pas forcément en temps et en heure, qui risque de poser problème si elle s'éloigne à l'autre bout de la France.

### **J. 59 ans. Ancien journaliste.**

Cela semblait simple d'ouvrir un compte à la poste.

"Vous habitez la commune ?"

"Oui."

"Où ça ?"

"Au camping."

"Ce n'est même pas la peine qu'on vous donne un dossier à remplir. Ce sera refusé d'office !"

Une banque a été moins difficile, mais coûte plus chère.

Depuis ils ont revu leur politique et eux aussi refusent les nouveaux clients habitant en camping.

**Même s'il est possible de régler le problème et faisant appel à la Banque de France, cela même constitue un procédé discriminatoire. D'ailleurs les habitants de résidences mobiles ont grande difficulté à accéder à un prêt bancaire. Même à ressources équivalentes, un halémois va voir sa demande de crédit refusé, là où un résident en dur avec des ressources équivalentes sera accepté. Ceci n'est pas sans répercussion sur les possibilités d'entreprendre.**

# Une situation discriminatoire.

*Appliquer un traitement différent, négatif et défavorable à des personnes en fonction de leur mode de vie*

- **non reconnaissance du domicile réel ;**
- application de bases différentes et imposition de conditions supplémentaires pour l'octroi d'aides au logement. Ces conditions supplémentaires sont conçues de telle sorte qu'elles aboutissent à l'**exclusion de la majorité des habitants de logements éphémères ou mobiles du bénéfice des aides dont bénéficient les autres citoyens** et ce en dépit d'une sur-représentation de foyers à revenus modestes au sein des habitants de logements éphémères ou mobiles ;
- **exclusion de fait des droits civiques** par le biais de la non-reconnaissance des résidences mobiles, leurs occupants étant considérés comme sans domicile fixe, donc assujettis au port d'un carnet ou un livret de circulation, d'un contrôle de police trimestriel et d'un délai de 3 ans à partir de leur rattachement à la commune avant de pouvoir voter (le délai est de 6 mois pour les autres citoyens). D'autres ont une adresse fictive chez une association ou chez des proches, donc aucun droit là où ils habitent réellement ;
- **exclusion de l'ensemble des actes qui relient l'individu à la société.**  
À partir de la non reconnaissance du domicile réel qui laisse trois possibilités : un statut stigmatisant (tel qu'il est perçu par la majorité de la population ; une situation fictive, plus ou moins légale, mais en tout cas n'ouvrant aucun droit et aucune possibilité réelle d'insertion économique ou sociale, car la personne n'existe pas là où elle se trouve en réalité ; un état fantôme de non-existence légale, porteur d'ennuis au moindre contrôle, mais qui exclu la personne de toute existence administrative, donc de toute possibilité de faire valoir ses

*Outre l'image populaire qui assimile les personnes vivant dans des résidences mobiles à des "voleurs de poules" ou des "clochards", il y a une discrimination de la part des pouvoirs publics avec une volonté claire d'éradiquer toute altérité.*

Certains terrains tolèrent que les résidents qui ont payé pour les mois d'ouverture du camping restent pendant les mois de fermeture. Ces agissements sont à la limite de l'illégalité, mais a-t-on le droit de mettre des gens dehors en hiver et en sachant qu'ils n'ont nulle part où aller ?

À d'autres endroits, on peut rester à l'année à condition d'avoir une adresse "principale" ailleurs. On donne alors une adresse fictive, chez des parents ou des amis. Personne n'est dupe, mais les apparences sont respectées. Puisqu'ils ont une adresse principale ailleurs, il s'agirait là d'une résidence secondaire, un équipement de loisir !

**"Résidant" ailleurs, ces personnes n'ont aucun droit, ne bénéficient d'aucune protection.** Domiciliation, changement de tarifs, maintien dans les lieux, règlements abusifs, scolarisation, inscription sur les listes électorales... **tout est soumis à l'arbitraire de gérants parfois peu scrupuleux** et des pouvoirs locaux.

Le rapport de forces est bien pire quand les deux se confondent comme c'est le cas dans les campings municipaux.

## Extraits d'un contrat de location

*"L'emplacement... est destiné exclusivement à recevoir une résidence mobile pour une occupation généralement supérieure à un mois par une clientèle qui n'y élit pas domicile. Il est expressément stipulé que cette résidence de loisir ne peut en aucun cas se transformer en demeure ou résidence principale.*

...

*Le présent bail est régi par les baux de droit commun, résultant des règles générales posées par les articles 1709 et suivant du Code Civil, la législation et la réglementation applicable en matière de camping caravaning, à l'exclusion notamment de la législation sur les baux d'habitation.*

*La parcelle est aménagée à effet de permettre l'installation d'une résidence mobile qui devra impérativement garder en permanence ses moyens de mobilité que sont les roues et la barre de traction (qui peut être placée en position rétractée).*

...

*A l'arrivée du terme du contrat principal, ou de chacune des périodes annuelles successives, chacune des parties pourra résilier le contrat de bail, sans donner droit à quelque indemnité que ce soit, à condition de prévenir l'autre partie 3 mois avant la date de fin de contrat projetée par lettre recommandée avec accusé de réception."*

# **Reconnaître la résidence principale en terrain de camping**

*Les emplacements existent. Les dirigeants sont souvent demandeurs de cette possibilité de mieux amortir leurs investissements en prenant des locataires permanents. Mais, non reconnus, les résidents sont entièrement à leur merci.*

La résidence mobile est-elle ou non une solution acceptable en tant que logement reconnu au même titre que les autres ?

C'est en fait la question de fond qui peut être abordée sous trois angles fondamentaux :

- *acceptable pour les occupants ;*
- *acceptable dans une logique de salubrité publique ;*
- *acceptable dans une logique d'administration de la population.*

*Besoin impérieux de la personne qui manque de se trouver à la rue, demande de la personne qui se sent mieux ici qu'ailleurs, solution adaptée pour les inadaptés de la cité vécue comme concentrationnaire... la résidence en terrain de camping est, au minimum, acceptable pour ses occupants.*

*Afin d'éviter des situations dangereuses, insalubres ou illégales, il est important qu'existent et que se développent des emplacements adéquats, mais aussi que soient reconnues et utilisées les possibilités existantes.*

*En fait un grand nombre de foyers sont déjà installés sur des terrains de camping. Cette réalité, interdite par la loi, est différemment gérée selon les endroits et le plus souvent recouverte par une épaisse couche d'hypocrisie ou, au mieux, de non dit.*

## **Le coût - un facteur clé**

Le coût n'est pas le chiffre inscrit sur tel ou tel document, mais le montant effectif à déboursier par le ménage.

Quel que soit l'avis que l'on peut avoir sur l'incidence des aides au logement sur l'inflation des loyers, force est de constater qu'il s'agit là d'un élément clé dans le budget des ménages à revenu modeste.

Sachant que le coût d'un emplacement et des charges d'une résidence mobile est comparable à ceux d'un logement bâti, ce sont les allocations qui font la différence.

*"Il ne faut pas oublier que si l'habitat mobile est d'un accès plus facile (pas, ou moins d'exigences de garanties au moment de l'entrée dans les lieux), il coûte beaucoup plus cher dans la durée.*

*Un foyer payant un loyer mensuel de 300 euros dans un logement en dur peut percevoir jusqu'à 250 euros par mois environ en aides au logement.*

*Cette aide est aujourd'hui refusée si le même logement est posé sur des roues. Pour un logement de 25m<sup>2</sup>, et dans l'hypothèse moyenne d'une taxe d'habitation égale à environ un mois de loyer, il serait assujéti à une taxe d'habitation de l'ordre de 300 euros en dur et de 625 euros en mobile.*

*Coût annuel du logement : 900 euros pour le foyer qui a pu montrer patte blanche et avoir un logement en dur et 4 225 euros pour celui en habitat mobile."*

*Extrait de notre communiqué du 15 janvier 2006.*

C'est donc la reconnaissance de la résidence mobile en tant que logement et l'accès aux aides au logement dans les mêmes conditions\* que pour le logement en dur qui déterminent en grande partie l'acceptabilité financière de la résidence mobile pour l'occupant.

*\* Les mêmes conditions, par exemple la salubrité, sachant que son application peut être modulée notamment pour tenir compte d'un espace de vie plus extensible dans un cas que dans l'autre, mais ces considérations demandent une étude spécifique.*

# *Acceptabilité pour les occupants*

*Subi ou choisi ? Nous parlerons plutôt de choix plus ou moins contraint, tant il est vrai que dans toutes les situations des éléments de choix se mêlent à des éléments de contrainte.*

## **La qualité du logement**

Comme dans toutes les situations de logement, l'acceptation ou non par les occupants est fortement liée à la qualité du logement lui-même, à sa situation géographique et à son coût. Entre en compte aussi l'image colportée dans la société ambiante en général et dans son groupe de référence en particulier.

Nous pensons avoir démontré le long de ce document que la qualité de la résidence mobile du XXI<sup>e</sup> siècle n'a rien à envier aux résidences bâties. Les différences essentielles se résument à un espace extensible et partiellement extérieur pour les premières et un espace plus clairement délimité et sans débouchée extérieure pour les autres (il s'agit ici surtout d'appartements, mais c'est le cas le plus fréquent pour les foyers modestes).

## **La situation géographique**

Comme pour toutes les situations, l'on ne choisit en fait qu'entre ce qui est disponible et financièrement abordable. C'est cependant la nature même de la résidence mobile de pouvoir changer plus ou moins d'emplacement au gré des impératifs économiques, voire de choix sociaux, climatiques etc.

Le bâti, immeuble, oblige à des contorsions beaucoup plus lourdes en cas d'évolution de la situation ou de désir de changement.

*Mobile, la résidence du même nom choisit son lieu d'implantation.*

# *Acceptabilité dans une logique de salubrité publique*

Avec 3 à 4 millions de mal-logés dont un million dans des situations considérées comme critiques, il est nécessaire d'apporter des idées innovantes. Ceci d'autant plus que la situation perdure et s'aggrave avec la montée de la précarité et la pression croissante sur l'immobilier.

## **L'opposabilité du droit au logement.**

En aucun cas, sauf celui d'un danger grave et imminent, il ne doit y avoir expulsion sans relogement préalable dans un logement de qualité acceptable, mais aussi adapté aux besoins, au mode de vie de la famille et à ses moyens financiers. Ce logement de remplacement devra se trouver dans la même zone géographique<sup>1</sup> ou être accepté par l'occupant.

Toute personne doit pouvoir faire valoir son droit au logement auprès des pouvoirs publics et se voir octroyer un logement adéquat, c'est-à-dire adapté à ses besoins, au mode de vie de la famille et à ses moyens financiers, dans la zone géographique où il vit habituellement.

## **Vœux pieux ?**

Le but visé est de pouvoir proposer un logement salubre, décent, hors danger et adéquat par rapport aux besoins, aux mœurs et aux possibilités financières de la famille et non de s'arc-bouter sur tel ou tel principe.

**La reconnaissance de la résidence mobile contribuerait fortement à "solvabiliser"<sup>2</sup> le marché du logement.**

*Comment ne pas défendre une démarche propre à réduire une fracture sociale de plus en plus béante.*

<sup>1</sup> Il s'agit de géographie humaine, la zone géographique se définit donc par les liens économiques et sociaux de la famille et les moyens de transport disponibles et réellement accessibles aux personnes concernées (pas de vélo pour une personne fatiguée ou malade, pas de transports coûteux pour des personnes à moyens modestes...).

<sup>2</sup> Solvable : qui peut respecter ses engagements, dans le contexte, qui peut loger tout le monde dans des conditions acceptables.

## *Acceptabilité dans une logique d'administration de la population*

*Pragmatisme, réalisme, coller au terrain et proposer des idées innovantes pour sortir d'ornières déjà anciennes. Il s'agit là d'une image forte à projeter de la part des pouvoirs publics.*

La reconnaissance de la résidence mobile constituerait un geste marquant, un symbole propre à rallier une partie de cette population qui a du mal à s'identifier avec les institutions de la République.

Nous invitons ceux qui pensent qu'il s'agit d'accepter des logements de seconde zone de sortir de leurs bureaux et de leurs limousines pour arpenter le terrain et constater qu'il s'agit là de préjugés d'une autre époque.

S'est en fixant la barre trop haute et en restant accrochés à des principes qui ne tiennent pas compte de la réalité que l'on exclut le plus efficacement toute une partie de la population.

*Remédions à cette situation !*

**Aujourd'hui l'habitant d'un logement mobile est un sans droits, un SDF à la merci du gérant ou du propriétaire du terrain où il se trouve qui peut tout lui demander, tout lui interdire, sous menace d'expulsion immédiate.**

S'il existe des réticences de la part de certaines administrations qui craignent de ne pas pouvoir suivre des "nomades", il est bon de se rappeler que le domicile fixe se résume à une boîte à lettres administrative et fiscale. En effet, une personne domiciliée dans un habitat en dur peut s'absenter indéfiniment sans perdre ses droits.

*Le suivi de changements repetés de domicile, difficilement réalisable à l'époque napoléonienne, l'est facilement à l'ère des nouvelles technologies.*

# Gens du voyage et Halémois se trouvent souvent dans les mêmes situations de non-droit

## Non reconnaissance du mode de vie itinérant

*"Les Gens du Voyage doivent faire face à nombre de problèmes liés à la non-reconnaissance pleine et entière de leur mode de vie itinérant. Les difficultés les plus concrètes qu'ils rencontrent quotidiennement concernent le stationnement de leurs caravanes. La loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, dite loi Besson, oblige les communes de plus de 5 000 habitants à se doter d'un lieu de stationnement, possédant des commodités, un accès à l'eau et à l'électricité. En juillet 2005, 93 schémas départementaux étaient signés sur les 96 prévus (les départements d'Outre-Mer dans lesquels ne vit aucun voyageur en sont exemptés). Mais en juin 2005, seules 8 000 aires de stationnement étaient aménagées. Il manquerait donc plus de 20 000 aires selon les autorités, 60 000 selon les associations."*

## carnet de circulation

*"... d'après la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 toujours en vigueur actuellement, toutes les personnes de plus de 16 ans n'ayant pas de résidence fixe doivent être en possession d'un carnet de circulation si elles n'ont pas de ressources régulières ou d'un livret de circulation si elles exercent une activité professionnelle. Le premier doit être visé tous les trois mois, du quantième au quantième, par un commandant de police, de gendarmerie ou une autorité administrative ; le deuxième tous les ans. Tout retard dans le renouvellement entraîne de lourdes amendes (750\_ pour un jour de retard). La personne qui ne serait pas en possession de ce document est passible d'une peine pouvant aller jusqu'à un an d'emprisonnement (art. 5)."*

## les voyageurs... devraient bénéficier des mêmes droits que leurs concitoyens

*"Le livret et le carnet ne sont pas considérés comme une pièce d'identité. Cependant, le voyageur doit être en mesure de le présenter en toutes circonstances même s'il possède une carte d'identité, faute de quoi il est mis à l'amende. Or il faut savoir que le format du carnet et du livret n'est absolument pas pratique et ne permet pas de le glisser dans une poche par exemple. L'obligation de détenir un tel document ainsi que celle de le faire viser régulièrement constitue une discrimination flagrante. En effet, il s'agit de la seule catégorie de citoyens français pour laquelle la possession d'une carte d'identité ne suffit pas pour être en règle. En tant que citoyens français, qualité que la très grande majorité possède, les voyageurs ne devraient pas être soumis à de telles contraintes, mais devraient bénéficier des mêmes droits que leurs concitoyens. Je peux concevoir l'existence d'un carnet de circulation. Mais je trouve profondément choquant que ces documents puissent être exigés à tout moment, alors même que les voyageurs possèdent une carte d'identité, et qu'ils doivent être visés si régulièrement."*

*(Extraits du rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'homme, sur le respect effectif des droits de l'homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005)*

# **Des citoyens comme les autres :**

*pouvant obtenir une domiciliation et s'inscrire sur les listes électorales\* , voire bénéficier des différents services locaux dans les mêmes conditions que les autres habitants de la région, du département ou de la commune.*

L'adresse "camping" ne doit en aucun cas être un motif de discrimination comme c'est actuellement le cas pour l'ouverture d'un compte à la Banque Postale ou pour une inscription à la chambre de commerce.

Cet élément pourrait même être prévu dans les situations d'embauche pour lesquels serait accepté le "testing" avec l'envoi de CVs équivalents où figurent des adresses différentes. Une personne physique ou morale pouvant se constituer partie civile si nécessaire.

## **Devoirs**

Il va de soi qu'il s'agit des deux faces de la même médaille. Si nous réclamons les mêmes droits, c'est que nous nous soumettons aux mêmes obligations et notamment celle de payer une taxe d'habitation calculée sur les mêmes bases qu'elle l'est pour le restant de la population, c'est-à-dire la valeur locative cadastrale du bien occupé. Une commission technique multipartite devra plancher sur l'application de ce concept à la résidence mobile.

*Le logement étant une clé de voute de la construction de la personne au sien de la société, il faut stopper la discrimination et traiter les habitants de logements mobiles comme des citoyens à part entière, bénéficiant des mêmes droits et assujettis aux mêmes devoirs.*

\* À titre d'exemple, un porteur de carnet ou livret de circulation ne peut s'inscrire sur la liste électorale de sa commune d'attache qu'au bout de 3 ans, tandis qu'il ne faut que 6 mois pour un habitant en dur.

## **Nombre de sans abris en France : plus de 86 000 personnes**

(source INSEE) à [http://www.medecinsdumonde.org/terrain/thematiques/thematique\\_sdf](http://www.medecinsdumonde.org/terrain/thematiques/thematique_sdf)

### **une solution de logement pour certaines catégories de personnes ne bénéficiant pas d'autres alternatives en la matière**

*Force est de constater que l'habitat permanent dans les campings et parcs résidentiels est principalement une solution de logement pour certaines catégories de personnes ne bénéficiant pas d'autres alternatives en la matière. Les raisons de cette présence sont aussi souvent très différentes d'une personne à l'autre : familiales, financières, sociales, souhait d'une retour à la nature ou à une "certaine" vie de village, choix de vie, voire une volonté d'accéder à une forme de "propriété".*

(<http://www.lautresite.com/new/edition/explo/campings/index.htm>)

*Ces zones de loisirs sont également le cadre de vies plutôt démunies : celles de personnes aux petits revenus qui n'ont pas les moyens d'accéder à un logement coûteux, et qui ne désirent pas être casées dans des cages à lapins, en ville. Habitant un logement non conçu –aux yeux de la loi– pour être occupé en permanence, ils sont bien souvent victimes de l'insécurité juridique, de l'exploitation et de la marginalisation.*

(<http://www.lautresite.com/new/edition/explo/campings/index.htm>)

[mpings/index.htm](http://www.lautresite.com/new/edition/explo/campings/index.htm))

*On parle fréquemment de société à deux vitesses. Le message que nous font passer les caravaniers permanents est qu'ils ont acté ce fait et qu'ils sont à la recherche d'un logement de "deuxième vitesse" qui leur permette de s'épanouir. Leur refuser la possibilité de se forger ce logement c'est s'engouffrer dans une impasse. Il s'agit aujourd'hui de rendre possible un logement alternatif ouvert à ceux qui disposent de moins de ressources, soit, on permet à tous de bénéficier du confort décrété comme minimal. On connaît les impossibilités rédibitoires de la mise en pratique de cette deuxième branche de l'alternative. Il importe donc de tenter de réaliser la première...*

*Sans perdre de vue le travail à faire pour rendre un jour possible l'utopie de la seconde.*

*Il n'y a pas de secret, ces chemins sont balisés par la prise de responsabilités politiques. C'est la seule manière de donner à ces hommes, ces femmes, ces enfants la chance d'inverser les tendances de l'exclusion. Et, pour cela, pourquoi ne pas tenter de les écouter quand ils nous disent : "qu'on nous donne la possibilité de réaliser nous-mêmes des expériences constructives."*

### **Et oui, pourquoi pas au fond ?**

Jean-François Stassen (sociologue) à <http://www.lautresite.com/new/edition/explo/campings/index.htm>

# Solution d'urgence

*Même subie, la résidence mobile est largement plus salubre que la rue ou des cartons sous une porte cochère<sup>1</sup>.*

Seule solution résidentielle accessible aux revenus modestes et n'affichant pas "complet", les terrains de camping proposant des logements en location remplissent une fonction de logements d'urgence, notamment dans les cas de changements de vie subites comme des ruptures familiales violentes ou des sorties de prison.

Il n'en demeure pas moins que le séjour doit être aussi court que possible là où les personnes concernées préfèrent évoluer vers un logement bâti.

**Dans tous les cas, les dossiers des personnes en résidence mobile subie doivent être traités avec la même urgence et le même degré de priorité que si les personnes étaient à la rue.**

**Apparemment illogique, cette approche tendrait à favoriser l'acceptation d'une solution provisoire, en sachant qu'il ne s'agirait pas du piège d'un "provisoire qui dure".**

*La résidence mobile peut répondre rapidement à la pénurie de logements sociaux d'urgence.*

<sup>1</sup> En amont, il reste incontournable d'augmenter l'offre de logements sociaux en dur pour répondre à la demande de la majorité des foyers aux revenus modestes, mais il s'agit là d'une problématique à moyen et à long terme qui dépasse l'objet de ce mémorandum.

# À la recherche du bonheur

## **Pour moi, il s'agit d'un choix.**

59 ans, dont 19 chez mes parents dans une maison, 3 sur la route, 10 dans des communautés dans des mas, souvent en ruines, 1 dans un HLM, 4 en communauté dans une villa délabrée, 4 chez les copains, 3 dans 1 camion aménagé, 6 sur des péniches et un remorqueur, 5 dans un F1, 4 déjà dans mon bus...

J'ai toujours eu besoin d'espace et j'ai pété les plombs chaque fois que j'étais entre quatre murs.

Puis je n'aime pas m'engager.

En fait mon bus c'est une sorte de méga sac à dos.

J'ai aimé la route, mais bien que j'y ai rencontré des gens, j'y ai trouvé la solitude.

Il me faut un support. Je ne suis pas doué pour créer des contacts, comme ça, n'importe où, sans rien avoir de particulier à dire ou à faire avec les personnes.

Il me faut un support, un chez moi, un foyer autour duquel accueillir. Et puis, pour moi, j'aime bien être entouré de mes objets, mes bouquins, mon ordinateur, mes outils...

Peut-être que je n'arrive pas à me libérer des objets.

Je jalouse les moines mendiants avec leur robe sur le dos et leur bol à la main, mais je n'en suis pas là.

J'aimerais voyager les mains vides. Juste une carte bleue. Mais je n'ai pas le compte en banque qui va avec.

Mon boxon donc. Mais sur roues, un "sac" roulant de 12 tonnes et de quelques 90 mètres cubes !

Je démarre quand je veux, je vais où je veux, je m'arrête où je veux, le temps que je veux.

Si je rencontre des gens et que l'on sympathise et que nous ayons des choses à faire ensemble, je me gare à proximité. On est alors voisins. Chacun chez soi - ou au moins chacun ayant un chez soi, même si nous faisons beaucoup de choses ensemble.

Une heure, ou un jour, un mois, une année après je repars. Peut-être jamais.

Ou alors je revends mon bus pour prendre plus petit, m'alléger, être plus rapide, plus mobile. Ou alors je l'échange contre une maison si je veux me fixer.

Tout est possible.

En attendant, j'ai de l'espace, pour vivre, pour accueillir, pour dérouler des activités diverses. Je n'embête pas mes voisins et ils ne m'embêtent pas non plus.

Le matin je suis réveillé par le jour ou par la chant des oiseaux. DE mes fenêtres je vois des arbres et parfois des animaux.

Si je veux changer d'entourage, humain ou non, je pars et je vais plus loin. Idem si j'entreprends un projet qui demande que je sois ailleurs, ou que je m'approche d'autres personnes dans une autre région...

Je ne bouge pas aussi souvent que cela, mais je sais que je peux ce faire quand je veux. Je me sens donc libre.

*C'est ma vie.*

*Le critère ultime nous semble être le bonheur, ou plus concrètement la qualité de vie telle qu'elle est vécue par les individus concernés.*

Terrain d'expérimentation de la décroissance et de l'équilibre, de recherche d'un mieux par opposition à un plus, un pas vers la construction d'un autre monde.

Il est légitime de réfléchir à la "rentabilité" de nos

institutions, de nos lois et nos règlements, au fonctionnement de notre société par rapport à des critères clairement définis.

*Liberté, concept indissociable de celui d'une qualité de vie la meilleure pour l'individu, d'après ses propres critères. Une approche qui passe par le maximum de liberté pour chacun et la justification des critères pouvant légitimer des limites à cette liberté.*

# Choix de vie

*Pouvoir faire une grillade sur sa terrasse, cultiver ses fleurs – ou ses légumes, chahuter avec les enfants, jouer avec son chien, bricoler... mais aussi changer d'endroit selon ses besoins ou ses humeurs.*

De plus en plus nombreux, nous vivons dans une société de plus en plus réglementée, où chaque degré de liberté coûte de plus en plus cher dans une cité à l'habitat de plus en plus dense, où tout est réglementé.

Cet environnement est devenu insupportable à une frange croissante de nos paires, les plus libertiphiles, les plus irrépressibles, les plus amoureux de l'espace vital et de l'espace de vie. Ils choisissent d'autres mode de vie.

D'autres, les moins fortunés et les moins chanceux, les "moins bien adaptés" sont écartés, marginalisés par une intégration de plus en plus sélective.

Choix plus ou moins contraint, ces populations et bien d'autres recherchent la liberté de la résidence mobile.

*Parce que tout le monde n'est pas pareil, parce que les goûts et les couleurs ne se discutent pas, parce que le premier mot de la devise de la République est "Liberté"...*

## Garde

Le fait d'habiter un logement mobile est encore perçu de nos jours comme un handicap pour obtenir ou conserver la garde des enfants. Il s'agit là encore, d'une discrimination selon le mode de vie d'une population. C'est un autre domaine où il est important de combattre le stéréotype "caravane = insalubrité" et de remplacer cette équation trop facile par un examen réel des différents éléments de chaque dossier.

### **C. 42 ans, technicien chauffagiste au chômage**

En dépit d'avis unanimement favorables, il n'arrive pas à obtenir la garde de sa fille de 15 mois. L'enquête sociale ne relève qu'une ombre au tableau : "des conditions de vie précaires". Renseignements pris, il semblerait qu'il s'agisse là d'une allusion à sa résidence en caravane.

Une belle caravane de 18m<sup>2</sup> avec toilettes et douche, coin cuisine et une vraie chambre, où C. a vécu avec sa compagne avant que celle-ci ne se rapproche de ses parents pour suivre des soins en maison de repos. Le bébé a été placé dès la naissance et la mère s'est suicidée peu de temps après.

La garde est refusée à C. en dépit d'une rupture déjà planifiée dans la vie de la petite, qui doit être transférée de l'actuelle famille d'accueil dans le sud à une nouvelle dans la région parisienne pour la rapprocher de son père.

# Les enfants

*C'est l'apprentissage précoce de situations multiples, variées, changeantes, dans une ambiance sécurisée par la certitude de l'amour, qui permet à l'enfant de réaliser tout son potentiel.*

Les enfants qui voyagent, qui peuvent multiplier leurs expériences dans des milieux plus tolérants, en dehors des étroites contraintes imposés par des voisins déjà las, derrière des cloisons trop minces... Ce sont ces enfants qui rencontrent des milieux, des gens, des expériences variées, qui apprennent à mieux s'adapter aux changements de la vie.

## **Scolarisation**

La reconnaissance de la résidence mobile implique le même traitement pour ses habitants que pour les habitants en dur notamment pour la scolarisation des enfants désormais domiciliées sur la commune où ils habitent effectivement.

Imagination et nouvelles technologies aidant, la gestion d'une mobilité fréquente, quelquefois imprévisible, pourra être gérée à condition de distinguer le fond, c'est-à-dire les buts recherchés, de la forme, c'est-à-dire la façon de les atteindre.

*La reconnaissance de la résidence mobile au même titre que la résidence bâtie implique la compréhension que la salubrité et le potentiel d'épanouissement des enfants s'y concrétise différemment, mais certainement pas moins, qu'ils ne le feraient dans un habitat en dur.*

## **aide à l'achat d'une caravane :**

pratiquée dans plusieurs départements par les CAF, pour compenser la non demande d'aide en équipement mobilier (les caravanes sont pré-aménagées) elle s'adresse uniquement aux Gens du Voyage.

Qui sont-ils ?

La reconnaissance administrative des mêmes droits que les autres citoyens aux personnes habitant en résidence mobile ouvrirait de droit à tous la possibilité d'aides à l'acquisition de la résidence principale et non selon le bon vouloir - et les possibilités - des différentes CAF.

# Les aides au logement

*Si un logement est conforme aux conditions de salubrité, décence et non-dangereux, il doit être éligible aux aides habituelles dans les conditions habituelles et ce qu'il s'agisse d'un logement mobile ou en dur.*

Aide personnalisée au logement

Allocation de logement

Prime de déménagement

Aide au versement du dépôt de garantie

Prêt à l'amélioration de l'habitat<sup>1</sup>

Prêt Pass-travaux<sup>1</sup>

Prime à l'amélioration de l'habitat<sup>1</sup>

Subventions de l'ANAH<sup>1</sup>

**Si le logement n'est pas conform, mais une mise à niveau est techniquement réalisable et financièrement raisonnable, il doit être considéré comme prioritaire pour toutes les aides à l'amélioration de l'habitat.** Le choix du devenir du logement sera laissé à son propriétaire. Dans le cas où le logement n'aurait pas occupé par le propriétaire, et dans la mesure où les travaux nécessiteraient l'évacuation des lieux, l'occupant pourra choisir une mise en attente dans un logement provisoire ou un changement définitif. Dans ce deuxième cas, il deviendrait prioritaire pour l'octroi d'un autre logement, le degré de priorité dépendant du degré d'insuffisance du logement à quitter.

<sup>1</sup> Les budgets disponibles n'étant jamais extensibles à l'infini, la priorité doit être accordée à des travaux tendant à rendre salubre, décents et hors danger des logements qui ne répondent pas tout à fait à ces critères et où une mise à niveau est techniquement réalisable et financièrement raisonnable.

*Afin de favoriser la nécessaire création de micro-implantations dans des bonnes conditions, en tenant compte des caractéristiques locales tant environnementales qu'urbanistiques et sociales, il importe que cet usage soit prévu, tant dans les schémas directeurs départementaux, que dans les plans locaux d'urbanisme. Ceci y compris au niveau des collectivités de communes qui s'octroient souvent les compétences habitat et Gens du Voyage. Outre les critères de salubrité, décence et non dangérosité, les projections doivent se faire de telle sorte que soit évitée la formation de ghettos.*

Des unités regroupant 10 à 30 individus environ s'intègrent plus facilement et sont une réponse plus acceptable que des invasions de nomades contraints à l'illégalité par l'absence de solutions légales adaptées et provoquant des dégâts environnementaux et rapports conflictuels.

## **Plans Locaux d'Urbanisme**

**Bien que finançable par des fonds publics et plus acceptable aux riverains que les campements massifs, la création de micro-implantations souffre du prix élevé des terrains constructibles<sup>1</sup>, mais aussi et surtout de la réticence des communes à faire des affectations spécifiques de terrains dans les Plans Locaux d'Urbanisme.**

**Une solution est cependant nécessaire, tant par souci d'équité, que par celui de diminuer des tensions et de desamorcer des conflits à venir.**

Des micro-implantations gérés par les pouvoirs publics ou par des associations entreraient dans la logique des "terrains familiaux".

Attribution des aides au logement aidant, il devrait y avoir une évolution vers des résidences mobiles de mieux en mieux équipées et possédant des extensions (cuisine d'été, buanderie...) rendant inutiles les sanitaires et autres équipements collectifs.

Le faible nombre d'habitants allant de paire avec un faible nombre de véhicules, autoriserait des chemins d'accès gravillonnés conservant une bonne partie de leur perméabilité.

L'utilisation de micro stations d'épuration pourrait s'avérer plus abordable que le raccordement à un réseau de tout-à-l'égout ne se trouvant pas forcément à proximité.

<sup>1</sup> Notamment en région parisienne.

# L'aménagement du territoire

*Réserver 1% du territoire pour le 1% des français qui vivent dans des résidences mobiles.*

Occupation légère de l'espace, la résidence mobile peut s'intégrer au paysage et même à l'écosystème, son impact écologique étant bien moindre que, par exemple, celui d'un lotissement.

Une preuve en est la fréquence avec laquelle on rencontre des biches et autres animaux sauvages sur les terrains de camping, même si ces visites ont généralement lieu la nuit ou au petit matin.

Il va sans dire que les implantations doivent être encadrées et qu'il ne s'agit pas de faire ou de laisser faire n'importe quoi n'importe où.

L'impact écologique d'une éventuelle implantation, ainsi que son acceptabilité sociale pour la population fixe sont des critères clés. Tous deux dépendent en partie de la taille de l'implantation envisagée.

Outre les terrains de camping déjà existants et la nécessaire construction d'aires d'accueil, des micro implantations de 5 à 10 emplacements dépourvus de bâtiments en dur et sans imperméabilisation du sol peuvent être envisagées dans de nombreux endroits.

*500 000 Gens du Voyage, 100 000 Halémois : 600 000 personnes habitant des résidences mobiles sur une population de 60 millions.*

## *Besson 2, une loi inappliquée.*

*En dépit de la loi Besson 2 concernant les aires de stationnement qui impose une mise en conformité pour fin 2003, la majorité des départements restent hors-la-loi et à peine 15% des besoins sont effectivement pourvus.*

*"La loi relative aux libertés et aux responsabilités locales du 13 août 2004 proroge le délai de 2 ans prévu par la loi Besson, à compter de sa date d'expiration. Mais globalement, on peut estimer que la loi Besson est très peu respectée, voire pas du tout dans certains départements. Ainsi, en Seine-Saint-Denis, le schéma départemental prévoit 26 aires de stationnement depuis son approbation en août 2003. Mais le financement fait défaut et seule la construction de deux aires de stationnement a été prévue dans le budget.*

*L'insuffisance, voire le manque de places de stationnement crée des tensions d'autant plus grandes que les voyageurs ne peuvent légalement s'établir sur les terrains de camping, et que la loi*

*Besson et la loi sur la sécurité intérieure de 2003 réprime durement tout stationnement hors des aires prévues à cet effet. Les retards accumulés dans la mise en œuvre de la loi Besson ainsi que le renforcement des sanctions en cas de stationnement sur des terrains non autorisés mettent les Gens du Voyage dans des situations inextricables qui entraînent des difficultés dans de nombreux domaines. L'accès à l'éducation des enfants n'est ainsi pas toujours garanti."*

*(Extrait du rapport de M. Alvaro Gil-Robles, Commissaire aux droits de l'homme, sur le respect effectif des droits de l'homme en France suite à sa visite du 5 au 21 septembre 2005)*

### **À l'impossible, nul n'est tenu**

*Dans l'attente de la mise en conformité des communes, il serait juste d'autoriser l'occupation "sauvage" des terrains communaux partout où les communes ne se sont pas acquittés de leur devoir sous la loi Besson et ce jusqu'à qu'elles se soient mises en conformité.*

# **Socialisation, solidarité et vie privée**

*Des personnes qui arrivent sur des terrains de camping en extrême détresse suite à un accident de vie y trouvent un soutien important.*

Accidentés de la vie sonnés par la rupture, souvent violente, de la famille, assommés par la perte d'une entreprise ou d'un emploi, paumés à la sortie de prison, isolés par les suites d'un accident ou d'une maladie...découvrent un entourage prêt à les accepter, bourru et fraternel, un soutien matériel, moral, et surtout proféré par ses semblables, sur un pied d'égalité.

Refuge, entre autres, de personnalités fortes, qui ont besoin de ce mode de vie où le rapport différent avec l'espace permet d'éviter, ou de gérer, les conflits, le terrain de camping est aussi un lieu de solidarité.

Ce milieu permissif, où se côtoient gens très ordinaires et personnages de cour de miracles, permet l'ouverture et l'enrichissement des uns et l'intégration, fut-elle marginale, des autres.

## **Mixité sociale**

La cohabitation de résidents et vacanciers favorise la mixité sociale - les rencontres informelles autour d'une partie de boules ou d'un barbecue peuvent briser l'isolement et déboucher d'abord sur un réseau de copains, voire l'émergence d'amitiés et, parfois, sur des vraies opportunités professionnelles.

*Micro implantations dispersés et terrains de camping doivent assurer la nécessaire mixité sociale évitant ainsi la formation de "réserves" qui amèneraient la juxtaposition, voire l'opposition de populations qui se méconnaissent.*

*Nous ne pouvons pas avoir à remplir des devoirs envers les autres hommes sans que les autres hommes aient des devoirs à remplir envers nous. Ainsi la justice nous donne des droits en échange de nos devoirs.*

*(Manuel républicain des droits de l'homme et du citoyen par Charles Renouvier - [www.ac-nancy-metz.fr/enseign/philo/textesph/RenouvierManuelRepublcainSansNotes.rtf](http://www.ac-nancy-metz.fr/enseign/philo/textesph/RenouvierManuelRepublcainSansNotes.rtf))*

## **LA VALEUR LOCATIVE BRUTE**

*La taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative cadastrale des logements :*

- *fixée à la date de référence du 1er janvier 1970 en métropole et du 1er janvier 1975 dans les DOM,*
- *puis modifiée pour tenir compte : des changements affectant le local, de l'actualisation de 1980 en métropole (coefficients départementaux) et des coefficients forfaitaires de majoration annuels nationaux.*
- *Cette valeur locative est diminuée pour les logements affectés à l'habitation principale du contribuable, d'abattements obligatoire ou facultatifs.*
- *Le montant de chaque cotisation individuelle est obtenu en multipliant la base nette d'imposition (arrondie à l'euro le plus proche) par les taux d'imposition votés par les collectivités territoriales au profit desquelles la taxe est perçue.*

*([http://doc.impots.gouv.fr/aida2005/brochures\\_idl2005/lienBrochure.html?ud\\_046.html#dgibro.idl2005.ud46.97.1](http://doc.impots.gouv.fr/aida2005/brochures_idl2005/lienBrochure.html?ud_046.html#dgibro.idl2005.ud46.97.1))*

## **Comment est calculée la taxe d'habitation ?**

*La base d'imposition est calculée d'après l'évaluation cadastrale des locaux considérés. S'il s'agit de la résidence principale du contribuable, cette base d'imposition est diminuée :*

*d'un abattement obligatoire pour charges de familles (10 % pour les deux premières personnes à charge pouvant être porté à 15 % ou 20 % par les collectivités, 15 % pour les personnes suivantes pouvant être porté à 20 % ou 25 % par les collectivités).*

*Sont considérés comme à charge les enfants du contribuable pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu ainsi que ces ascendants (ou ceux de son conjoint). Ces derniers doivent être âgés de plus de 70 ans ou infirmes, résider sous le toit du contribuable et ne pas être imposables sur le revenu.*

*d'un abattement général facultatif dont le taux varie selon les communes (5, 10 ou 15 %).*

*d'un abattement facultatif pour les personnes de condition modeste dont le revenu n'exède pas une certaine somme. Son taux est de 5, 10 ou 15 % selon les communes.*

*(<http://www.pratique.fr/argent/impot/daf1503.htm>)*

# La taxe d'habitation

*Trouvons ensemble le juste équilibre...*

*- une administration responsable au service des usagers, dans une relation fondée sur trois valeurs fondamentales : la simplicité, le respect, l'équité ;*

*- des usagers responsables qui respectent leurs devoirs de citoyens.<sup>1</sup>*

**Il ne s'agit pas, en effet, de simplement changer de taux ou d'assiette, mais avant tout d'une vraie reconnaissance de la résidence mobile en tant que logement au même titre que toutes les autres formes d'habitat.**

Les personnes qui habitent dans des logements mobiles sont des citoyens de la république au même titre que tous les autres, avec la volonté d'assumer les mêmes devoirs à partir du moment où la République leur offre la même considération, le même soutien qu'à tous les autres citoyens, tout en respectant leur mode de vie.

*(Extrait du communiqué de Halém daté du 15 janvier 2006)*

*Les relations entre les contribuables et l'administration trouvent leur fondement dans la "Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen" à laquelle se réfère le préambule de la Constitution.<sup>1</sup>*

<sup>1</sup> Extrait de "La charte du contribuable" à : [http://www2.impots.gouv.fr/documentation/charte\\_contrib/preambul.htm](http://www2.impots.gouv.fr/documentation/charte_contrib/preambul.htm)

# MANIFESTATION

# HALÉM

L'association des HABITANTS de Logements Éphémères ou Mobiles

rejoint la manifestation qui aura lieu à Paris  
pour protester contre la taxe d'habitation sur les  
résidences mobiles

## Pas de devoirs sans droits

[www.halemfrance.org](http://www.halemfrance.org)

## Le lundi 5 décembre 2005

Rassemblement à Paris, Place de la République  
entre 11h et 12h

Départ de la manifestation à 14h  
(Trajet République - Bastille)

HALÉM, association des Habitants de Logements Éphémères ou Mobiles, centre associatif,  
chemin de Vaux, 91580 Auvers St Georges - 06 18 94 75 16 - halemfrance@hotmail.fr

## **Version définitive du texte concernant la taxe d'habitation, telle qu'il a été adopté en tant qu'article 92 de la Loi de finances 2006**

"Après l'article 1595 ter du code général des impôts, il est inséré un article 1595 quater ainsi rédigé :

Art. 1595 quater. - I. - Il est institué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, une taxe annuelle d'habitation des résidences mobiles terrestres, due par les personnes dont l'habitat principal est constitué d'une résidence mobile terrestre. Cette taxe est établie pour l'année entière d'après les faits existants au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.

II. - L'assiette de la taxe mentionnée au I est constituée de la surface de la résidence mobile terrestre, exprimée en mètres carrés, telle que déterminée par le constructeur de cette résidence, arrondie au mètre carré inférieur.

Cette taxe n'est pas exigible pour les résidences mobiles terrestres dont la superficie est inférieure à 4 mètres carrés.

III. - Le tarif de la taxe mentionnée au I est égal à 25 euros par mètre carré.

IV. - La taxe mentionnée au I est établie au nom des personnes qui ont la disposition ou la jouissance, à titre principal, de la résidence mobile terrestre considérée. Elle n'est due que pour la résidence mobile terrestre principale. Les redevables sont exonérés dans les mêmes conditions que pour la taxe d'habitation.

La procédure de paiement sur déclaration, prévue à l'article 887, est applicable. La déclaration, souscrite sur un imprimé selon un modèle établi par l'administration, mentionnant la surface de la résidence et le montant à verser, est déposée, au plus tard le 15 novembre, au service des impôts du département de stationnement de la résidence mobile terrestre le jour du paiement.

L'impôt exigible est acquitté, lors du dépôt de cette déclaration, par les moyens de paiement ordinaires. Il en est délivré récépissé.

V. - En cas de non-paiement de la taxe mentionnée au I, la majoration de 10 % prévue à l'article 1728 est applicable.

VI. - Le contrôle et le contentieux de la taxe mentionnée au I sont assurés selon les règles et garanties applicables en matière de droit d'enregistrement.

VII. - Le produit recouvré de la taxe mentionnée au I est affecté à un fonds départemental d'aménagement, de maintenance et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, à hauteur du montant perçu dans le département. Les ressources de ce fonds sont réparties par le représentant de l'Etat entre les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, au prorata de leurs dépenses engagées en application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

VIII. - Les modalités d'application du présent article sont précisées par un décret en Conseil d'Etat."

# HALÉM

association des HAbitants de Logements Ephémères ou Mobiles  
Centre associatif de l'ancienne usine  
Chemin de Vaux  
91580 Auvers St Georges

[www.halemfrance.com](http://www.halemfrance.com)

[halemfrance@hotmail.fr](mailto:halemfrance@hotmail.fr)

06 18 94 75 16

jeudi 12 janvier 2006

Réf.: 0601121816 txe/rec

Objet : égalité des chances pour les habitants de résidences terrestres mobiles

Monsieur le Président de la République  
Palais de l'Élysée  
55, rue du faubourg Saint-Honoré  
75008 Paris

Monsieur le Président,

La loi de finances 2006 a été votée et avec elle son article 92 qui devient l'article 1595 quater du code général des impôts instituant une taxe d'habitation due par les personnes dont l'habitat principal est constitué d'une résidence mobile terrestre.

Dans l'état, cet article empire encore une situation discriminatoire existante, ce qui va manifestement à l'encontre de la volonté que vous avez exprimée vous même votre gouvernement et qui ne manquerait pas d'exacerber les tensions existantes.

**Une large concertation à travers la mise en place d'un groupe de travail comprenant toutes les parties concernées (ministères, mais aussi CAF, gens du voyage...) afin d'aboutir à des propositions est impérative avant que ne soit publié le décret d'application.**

Le texte prévoit en effet un délai suffisant avant l'entrée en vigueur de cet article, à compter du 1er janvier 2007, pour qu'une telle concertation soit possible.

Que plus est, une telle démarche irait tout à fait dans le sens annoncé par Mr CHARTIER qui a présenté cet amendement du droit fiscal comme un premier pas vers le droit social.

Il ne s'agit pas, en effet, de simplement changer de taux ou d'assiette, mais avant tout d'une vraie reconnaissance de la résidence mobile en tant que logement au même titre que toutes les autres formes de résidence. Les habitants de logements éphémères ou mobiles sont des citoyens de la république au même titre que tous les autres, avec la volonté d'assumer les mêmes devoirs à partir du moment où la république leur offre la même considération, le même soutien qu'elle offre à tous les autres citoyens, tout en respectant leur mode de vie.

Bien que bon nombre de halémois<sup>1</sup> font le choix d'une vie plus conviviale, plus proche de la nature, plus mobile, tandis que d'autres encore sont contraints à un nomadisme professionnel, la majorité y sont contraints pour des motifs économiques.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> HAbitants de Logements Éphémères ou Mobiles. Le néologisme a son importance, car l'absence de mot reflète l'absence de concept, en fait la non-reconnaissance administrative de cette catégorie de la population est liée à sa non-existence dans la langue.

<sup>2</sup> Ci-joint notre projet d'étude destiné à nous donner une vision plus précise des halémois sur une base scientifique et auquel nous avons déjà fait allusion dans notre courrier à Mr BORLOO du 9 août 2005.

Il ne faut pas oublier que si l'habitat mobile est d'un accès plus facile (pas ou moins d'exigences au moment de l'entrée dans les lieux) il coûte beaucoup plus cher dans la durée.

Un foyer payant un loyer mensuel de 300 euros dans un logement en dur peut percevoir jusqu'à 250 euros par mois environ en aides au logement. Cette aide serait refusée si le même logement était posé sur des roues. En supposant que nous parlons d'un logement de 25m<sup>2</sup>, il pourrait être assujéti à une taxe d'habitation de l'ordre de 300 euros en dur<sup>3</sup> et de 625 euros en mobile. Coût annuel : 900 euros pour le foyer qui a pu montrer patte blanche et avoir un logement en dur et 4 225 euros pour celui en habitat mobile.

Cet état de fait précarise encore davantage des foyers déjà en position de fragilité extrême, les approchant ainsi du moment où expulsés pour non paiement de leur loyer, ils iront grossir le nombre des sans-abris, piètre indicateur de notre niveau de développement humain.

Nous demandons la reconnaissance du logement mobile, reconnaissance qui ouvrirait le droit aux aides au logement dans les mêmes conditions que les autres citoyens, à la non-discrimination à l'embauche, aux prêts spécifiques pour l'achat de la résidence principale, à la même considération s'agissant de garde ou de scolarisation des enfants, au même accès à l'inscription sur les listes électorales...

Halém représentant justement les « habitants de logements éphémères ou mobiles » non issus culturellement des gens du voyage qui sont déjà structurés en associations spécifiques, **nous vous demandons de bien vouloir nous accorder une audience afin d'envisager la mise en place d'un groupe de travail comprenant toutes les parties concernées (ministères, mais aussi CAF, gens du voyage...) pour aboutir à des propositions avant que ne soit publié le décret d'application.**

Un travail constructif sur ce dossier pourrait être un premier pas vers un partenariat plus large dans la durée.

Nous restons, bien entendu, à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous profitons de cette opportunité pour vous souhaiter, Monsieur le Président, à vous et à tout votre gouvernement, une excellente année 2006.

pour HALÉM, joe sacco, président.

---

<sup>3</sup> Bien que le taux, basé sur la valeur locative cadastrale, VLC, soit très variable d'une localité à une autre, un montant moyen équivalent à un mois de loyer semble réaliste.

# Communiqué du 15 janvier 2006

## **Peut-on taxer sans reconnaître ?**

Non reconnue comme logement, la caravane doit désormais payer une taxe d'habitation.

La loi de finances 2006 crée une taxe d'habitation pour les personnes dont l'habitat principal est constitué d'une résidence mobile terrestre, en pratique surtout les caravanes et les camping-cars. Cette disposition alourdit encore une discrimination existante, ce qui va manifestement à l'encontre des discours du Président de la République et du gouvernement.

La poudrière existe de longue date, cette loi y mettra-t-elle le feu ?

Tout dépend de ce qui se passera au cours des prochains mois.

Le texte prévoit d'ailleurs un délai suffisant avant l'entrée en vigueur de cet article, à compter du 1er janvier 2007, pour qu'une concertation soit possible.

**Une large concertation impliquant toutes les parties concernées (ministères, mais aussi CAF, gens du voyage...) afin d'aboutir à une solution acceptable par tous est impérative avant que ne soit publié le décret d'application.**

Il ne s'agit pas, en effet, de simplement changer de taux ou d'assiette, mais avant tout d'une vraie reconnaissance de la résidence mobile en tant que logement au même titre que toutes les autres formes d'habitat.

Les personnes qui habitent dans des logements mobiles sont des citoyens de la République au même titre que tous les autres, avec la volonté d'assumer les mêmes devoirs à partir du moment où la République leur offre la même considération, le même soutien qu'à tous les autres citoyens, tout en respectant leur mode de vie.

## **La France manque d'un million de logements !**

Soyons donc contents qu'il y ait des personnes qui choisissent - ou qui acceptent - des solutions que beaucoup de leurs concitoyens n'accepteraient pas forcément.

Nombreux sont ceux qui font le choix d'une vie plus conviviale, plus proche de la nature, plus mobile, d'autres sont contraints à un nomadisme professionnel. Beaucoup par contre sont acculés à ce mode de vie par la faiblesse de leur bourse.

## **Les pauvres paient 4 à 5 fois plus cher que les riches**

Il ne faut pas oublier que si l'habitat mobile est d'un accès plus facile (pas, ou moins d'exigences de garanties au moment de l'entrée dans les lieux), il coûte beaucoup plus cher dans la durée.

Un foyer payant un loyer mensuel de 300 euros dans un logement en dur peut percevoir jusqu'à 250 euros par mois environ en aides au logement. Cette aide est aujourd'hui refusée si le même logement est posé sur des roues. Pour un logement de 25m<sup>2</sup>, et dans l'hypothèse moyenne d'une taxe d'habitation égale à environ un mois de loyer, il serait assujéti à une taxe d'habitation de l'ordre de 300 euros en dur et de 625 euros en mobile.

# HALEM

association des HAbitants de Logements Éphémères ou Mobiles  
ancienne Usine  
Chemin de Vaux  
91580 Auvers St Georges

[halemfrance@halemfrance.org](mailto:halemfrance@halemfrance.org)

[www.halemfrance.org](http://www.halemfrance.org)

06 18 94 75 16

## Notes de travail 31/01/06 - cabinet de Mme VAUTRIN

*Sujet : les résidents de logements éphémères ou mobiles dans le contexte de la nouvelle taxe d'habitation sur les résidences mobiles. Le projet d'étude sociologique visant cette population.*

• En dehors de la fraction « gens du voyage », il s'agit d'une population largement méconnue, voire ignorée, mais en forte augmentation, notamment pour cause de précarité, de pression sur le logement. Les causes « subies » peuvent aller de pair avec des choix plus ou moins contraints d'un autre mode de vie avec des valeurs telles qu'une certaine liberté, un rapport différent à l'espace, une proximité à la nature, au temps, au travail...

Un ordre de grandeur de centaines de milliers de logements mobiles semble crédible sans que l'on puisse être plus précis en l'absence de données scientifiques.

Dans le contexte actuel de lutte contre la menace que représente la discrimination pour la cohésion sociale et économique, il semble particulièrement important de bannir tout traitement inégal et de faire en sorte que le principe de base de respect des droits fondamentaux soit une réalité pour tous.

### **Notre discours est donc très simple et tient en trois points principaux :**

- la résidence mobile doit être reconnue comme logement avec tous les droits, les avantages, mais aussi les obligations que cela implique ;
- en découle la possibilité d'y appliquer une taxe d'habitation, encore faut-il s'accorder sur le mode de calcul. La base de 25 euros le m<sup>2</sup> est à la fois arbitraire et discriminatoire en ce sens qu'il s'agit d'appliquer un traitement différent, négatif et défavorable à des personnes sur la base de leur logement, logement qui est, au mieux, un choix contraint.
- une gestion crédible et efficace est impossible sans visibilité, sans connaître, sans tableaux de bord permettant le suivi, d'où l'importance d'une vraie étude scientifique de ce segment de la population.

# *Notes pour préparer la réunion du 04/05/06 avec Mr le sénateur Hérisson.*

## **Halém**

association des HABitants de Logements Ephémères ou Mobiles  
Centre associatif de l'ancienne usine  
Chemin de Vaux  
91580 Auvers St Georges

**06 18 94 75 16**

**[www.halemfrance.org](http://www.halemfrance.org)**

[halemfrance@halemfrance.org](mailto:halemfrance@halemfrance.org)

## *Notes préparatoires pour la réunion du 04 mai 2006 avec Mr le sénateur Hérisson.*

1. Il nous semble indispensable que soit mis en attente l'élaboration et la publication du décret d'application de l'article 92 la loi de finances 2006 devenu l'article 1595 quater du code général des impôts afin d'éviter des situations difficiles au niveau du terrain.
2. Nous pensons impérative une reconnaissance de la résidence mobile avant que ne soit appliqué un texte portant sur une taxe d'habitation.
3. Nos échanges avec les conseillers de Mr Borloo et de Mme Vautrin nous ont convaincu que cet avis est partagé par l'administration qui trouve le texte actuel d'une application à la fois difficile et potentiellement conflictuelle.
4. La France connaît une pénurie de logements notamment pour la population à revenus modestes. Exacerbée par la conjoncture économique et la précarité de l'emploi, mais aussi par la pression croissante sur le foncier, cette situation ne pourra être résorbée avant des décennies.
5. Des centaines de milliers de personnes habitent aujourd'hui dans des "logements hors normes". Beaucoup de ces situations sont plus salubres, plus décentes et plus sûrs que nombre de taudis en dur.
- 6; La résidence mobile est un véritable choix de mode de vie pour une partie de la population concernée. Elle constitue une situation acceptable et acceptée pour une autre partie. Que la situation soit vécue de l'une ou de l'autre manière, et même la différence entre l'acceptation et le rejet tout court, dépendent de la reconnaissance de la résidence mobile en tant que logement (domiciliation, aides au logement, garde et scolarisation des enfants, inscription sur les listes électorales, ouverture d'un compte en banque, inscription à la chambre de commerce ou des métiers...)

7. Dans le pire de cas, dans des situations d'urgence, la résidence mobile, constitue une solution préférable à des solutions du type centre d'hébergement ou hôtel, sans parler de la rue. Moins coûteuse pour la collectivité, cette solution permet aux personnes concernées d'avoir un véritable "chez-soi" où peut se dérouler la vie du foyer. Cependant, la solution "logement d'urgence" n'est acceptable que dans la mesure où les personnes demandeuses d'un logement conventionnel en dur gardent la même priorité que s'ils avaient été à la rue (pour éviter le "provisoire qui dure").
8. La reconnaissance pourrait commencer concrètement par la reconnaissance des logements mobiles installés sur des terrains de camping, étant donné que ces cas ne poseraient pas de problèmes d'utilisation des sols (par rapport au PLU ou au POS), ni par rapport à la viabilisation et à l'assainissement déjà existants.
9. Une fois cette phase achevée, il sera temps, après une concertation digne de ce nom, d'instaurer une taxe d'habitation sur les résidences reconnues sur les mêmes bases que pour les autres types de logement, c'est à dire sur la valeur locative, peut-être en prenant une valeur moyenne sur la France pour des résidences qui sont, après tout, mobiles.
- 10 Plus compliquée parce que regroupant des cas très divers, la reconnaissance de logements hors normes posant d'éventuels problèmes d'urbanisme ou d'assainissement pourra être examinée dans le temps sur la base notamment de critères environnementaux et dans le cadre d'une consultation regroupant toutes les parties concernées.

## *Perspectives*

Bien que rien ne soit fait et qu'aucune décision ne soit formellement prise, nous sommes optimistes.

La qualité d'écoute est bonne et le discours en face a évolué depuis « Il faut aider ces gens à en sortir et non à y rester » (dans une résidence mobile s'entend), à « Il va falloir procéder par étapes et celle des résidents sur des terrains de camping pourrait être la première ».

Le groupe de travail du Sénat qui prépare l'éventuel décret d'application de la loi sur la taxe d'habitation devait auditionner Mr Chartier, le député à l'origine de la loi, le 17 mai dernier. Nous devrions êtres auditionnés à notre tour lors de leur prochaine réunion.

Une coordination des réseaux des nomades et auto constructions s'est formée et nous travaillons sur une charte, voire un cahier des charges, basé essentiellement sur un très faible impact écologique.

L'idée est de proposer que, moyennant le respect d'une série de conditions comme l'utilisation de matériaux locaux biodégradables, des petits groupes puissent s'installer dans des résidences éphémères ou mobiles sur des terres pas forcément constructibles. Il s'agirait d'un aménagement réversible et sans artificialisation des sols.



*Mé morandum - février-mars 2006 - v 0605250906 - habitat mobile - résidence mobile - logement mobile*

*HALÉM - association des HABitants de Logements Éphémères ou Mobiles*

*Centre associatif - Chemin de Vaux - 91580 Auvers St Georges*

*06 18 94 75 16 - halemfrance@halemfrance.org - <http://www.halemfrance.org>*

*Association Loi 1901 - N° Siren 485 168 041 - Code APE 853K*